

Opinion of the Scientific Committee on Food on the irradiation of eight foodstuffs (expressed on 17.09.1998)

Le Comité Scientifique de l'Alimentation Humaine autorise le traitement ionisant pour les huit catégories d'aliments suivants, à la dose maximum de 10 kGy :

1. Cuisses de grenouilles
2. Crevettes
3. Gomme arabique
4. Caséine/caséinates
5. Blanc d'oeuf
6. Flocons de céréales
7. Farine de riz
8. Produits sanguins.

Cette autorisation n'a pas été reprise dans la directive 1999/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999 établissant une liste communautaire de denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation.

Mots-clés : traitement ionisant dans l'emballage ; analyse des risques ; droit alimentaire

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):